



## MAIRIE DE PESSINES

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 20 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 Avril 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Nombre de membres : En exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15 ; Quorum : 8**

**Date de convocation** : 14 Avril 2026

**Présents** : Mrs BON Pierre – DELHOUME Philippe - DESLANDES Loïc - GARDAIS Olivier - GOUINEAUD Frédéric – GUERVIN Marc - LESSEUR Thierry - MIMOL Jean-Claude et Mmes AUTANT Sophie - BARUSSEAU Olivia - LUCAS Annick - MESLAND Christine – MARTINEAU Manuela

**Excusés** : Mme de KERROS Isabelle pouvoir à M. DELHOUME Philippe

**Absent** : Mme JAUFFRET Brigitte

**Secrétaire de séance** : M. MIMOL Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**QUORUM** : Monsieur le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**PROCÈS-VERBAL** : Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 13 Avril 2026

En préambule, M. le Maire ouvre la séance et rappelle **l'ORDRE DU JOUR** :

- 1. Présentation des budgets 2026 (Commune, lotissement Champ Fleuri, régie panneaux photovoltaïques)**
- 2. Affectation des résultats**
- 3. Vote des taxes 2026**
- 4. Vote des budgets (Commune, lotissement Champ Fleuri, régie panneaux photovoltaïques)**
- 5. Délibération fongibilité des crédits**
- 6. Délibération Achat parcelles consorts DESNOYERS à la Commune**
- 7. Informations et Questions diverses**

# **1) Présentation des budgets 2026 (Commune, lotissement Champ Fleuri, régie panneaux photovoltaïques)**

## **a - Budget Primitif 2026 Commune**

Monsieur le Maire expose les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 :

### **Investissement**

Dépenses : 849 235,24 €

Recettes : 849 235,24 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 501 818,10 €

Recettes : 501 818,10 €

### **Pour rappel, total budget :**

### **Investissement**

Dépenses : 849 235,24 €

Recettes : 849 235,24 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 501 818,10 €

Recettes : 501 818,10 €

## **b - Budget Primitif 2026 Lotissement « Champ Fleuri »**

Monsieur le Maire expose les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 :

### **Investissement**

Dépenses : 452 368,72 €

Recettes : 452 368,72 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 282 528,72 €

Recettes : 462 887.98 €

### **Pour rappel, total budget :**

### **Investissement**

Dépenses : 452 368,72 €

Recettes : 452 368,72 €

### **Fonctionnement**

Dépenses : 282 528,72 €

Recettes : 462 887.98 €

### **c- Budget Primitif 2025 « Régie Panneaux Photovoltaïques »**

Monsieur le Maire expose les propositions nouvelles du Budget Primitif 2026 :

#### **Investissement**

Dépenses : 35 397,34 €

Recettes : 35 397,34 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 979,80 €

Recettes : 7 979,80 €

#### **Pour rappel, total budget :**

#### **Investissement**

Dépenses : 35 397,34 €

Recettes : 35 397,34 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses : 7 979,80 €

Recettes : 7 979,80 €

## **2) Affectation des résultats**

### **a) Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 13 Avril 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	64 030,76 €
- un excédent reporté de :	12 967,78 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	76 998,54 €
- un excédent d'investissement de :	139 195,56 €
- un déficit des restes à réaliser de :	166 201,00 €
Soit un besoin de financement de :	27 005,44 €

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	76 998,54 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	27 005,44 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	49 993,10 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	139 195,56 €

#### **b) Lotissement « Le Champ Fleuri »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 13 Avril 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	174 120,46 €
- un excédent reporté de :	29 276,52 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	203 396,98 €
- un excédent d'investissement de :	58 823,72 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	58 823,72 €

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	203 396,98 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	58 823,98 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	144 573,26 €

---

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	58 823,72 €
---	-------------

### **c) Régie Panneaux Photovoltaïques**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. DELHOUME Philippe, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 13 Avril 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	1 491,20 €
- un excédent reporté de :	4 870,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 379,79 €
- un excédent d'investissement de :	30 597,34 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un excédent de financement de :	30 597,34 €

**DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	3 379,79 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉDICIT	0,00 €

### **3) Vote des taxes 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux.

M. le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer à :

TH : 12,58 %  
TFB : 40,45 %  
TFPNB : 62,01 %

2. d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **4) Attribution des subventions aux associations pour 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose, comme chaque année, d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2026, pour les associations ayant formulé une demande.

Il rappelle que les crédits budgétaires 2026 alloués aux versements des subventions aux associations, sur le compte « 65748 » s'élèvent à 1 240,00 €.

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, qui sont également membres du bureau (Président, secrétaire, trésorier, Vice-Président) d'une association citée ci-dessous de ne pas participer aux débats ni aux votes des subventions.

S'est retiré des débats et du vote : M. DESLANDES Loïc.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR, le Conseil Municipal DÉCIDE d'attribuer les subventions, telles qu'inscrites ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Année 2026 propositions</b>
Amicale Pessinoise	400,00 €
ASSPB17	40,00 €
ACCA	200,00 €
Chats'Créa	200,00 €
Pessines Bien être	200,00 €
Yogange	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 240,00 €</b>

#### **4) Vote des budgets (Commune, lotissement Champ Fleuri, régie panneaux photovoltaïques)**

- a- Commune voté à l'unanimité
- b- « Champ Fleuri » voté à l'unanimité
- c- SPIC voté à l'unanimité

#### **5) Délibération fongibilité des crédits**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adapter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour l'année 2026.

## **6) Délibération Achat parcelles consorts DESNOYERS à la Commune**

Monsieur le Maire expose au conseil que les parcelles de terrain sises AI n° 262 partie pour environ 6 700 m<sup>2</sup> et AI n° 9 partie pour environ 1 200 m<sup>2</sup> sont à vendre au prix de 2 500 € (deux mille cinq cent euros). Ces terrains sont situés au 29 rue de Saintonge.

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles qui sont classées au PLU en zone Aue (correspondant au secteur d'extension urbaine à vocation d'équipements collectifs).

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet achat et aux frais annexes (Géomètre et Notaire) et d'inscrire cette dépense au budget 2026. 15 pour, 1 contre, 1 abstention.

L'achat de ce terrain derrière la mairie de 7900 m<sup>2</sup> pour un cout total de 4560 € est discuté, quelques, légers, doutes sont évoqués quant à la pertinence de cet achat. Il a été voté par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 voix ABSTENTION.

## **7) Informations et Questions diverses**

- a) Pour le changement du photocopieur/scanneur le choix se porte sur Ricoh.
- b) Une courte discussion sur le choix des prestataires pour le chantier de la salle des fêtes recentre ce débat, les documents pour ce chantier seront fournis à qui le sollicitera.

c) Madame LUCAS Annick demande quand les travaux du foyer-café-bibliothèque devront finir ? Monsieur le Maire répond normalement mi-juin.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MIMOL Jean-Claude

Philippe DELHOUME